

La réglementation

À partir du 1^{er} janvier 2020, la vidange des fosses septiques résidentielles situées sur le territoire du Canton de Melbourne sera confiée à Beauregard Fosses septiques, conformément au [Règlement 2019-02](#). **Avec ce règlement, la municipalité du Canton de Melbourne désire se conformer au Règlement provincial sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r.22)**. (Cette décision découle du Plan de gestion des matières résiduelles révisé de la MRC d'Arthabaska).

Prendre note que ce programme ne s'adresse qu'aux résidences permanentes et secondaires. Les commerces et les industries ne sont pas visés par ce règlement.

Quel est le portrait de la vidange des fosses septiques au Québec?

Une tendance générale est constatée vers une gestion par les municipalités de la vidange des fosses septiques. Si 82 % des fosses septiques étaient gérées par des citoyens au Québec en 2003, cette proportion a chuté à 43 % en 2013 selon le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/eau/eaux-usees/residences_isolees/gestion-optimale-fosses-septiques.pdf. En 2017, la vidange des fosses septiques au Québec est majoritairement assumée par des municipalités, des MRC ou des régies.

Pourquoi la Municipalité du Canton de Melbourne décide de prendre en charge la vidange des fosses septiques sur son territoire?

La municipalité a un devoir d'engagement en matière de développement durable et elle souhaite adopter une procédure uniforme pour disposer de manière appropriée des boues et des eaux usées afin de réduire les sources de nuisance, d'insalubrité et de contamination des cours d'eau, des fossés et de la nappe phréatique. Les enjeux économiques, environnementaux et légaux ont guidé la municipalité à prendre cette décision.